



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-956

Objet : Rue de Bel Air

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2025 présentée par l'entreprise VEOLIA –32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin de réaliser des branchements eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Bel Air, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 22 décembre 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Bel Air, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 22 décembre 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise VEOLIA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 décembre 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

